



# SECURITY COUNCIL OFFICIAL RECORDS

THIRTEENTH YEAR

**812** *th MEETING: 21 FEBRUARY 1958*

*ème SÉANCE: 21 FÉVRIER 1958*

*TREIZIÈME ANNÉE*

# CONSEIL DE SÉCURITÉ DOCUMENTS OFFICIELS

NEW YORK

## TABLE OF CONTENTS

	<i>Page</i>
Provisional agenda (S/Agenda/812).....	1
Adoption of the agenda.....	1
Letter dated 20 February 1958 from the representative of the Sudan to the Secretary-General (S/3963).....	1

## TABLE DES MATIÈRES

Ordre du jour provisoire (S/Agenda/812).....	1
Adoption de l'ordre du jour.....	1
Lettre, en date du 20 février 1958, adressée au Secrétaire général par le repré- sentant du Soudan (S/3963).....	1

(16 p.)

Relevant documents not reproduced in full in the records of the meetings of the Security Council are published in quarterly supplements to the *Official Records*.

*Symbols of United Nations documents are composed of capital letters combined with figures. Mention of such a symbol indicates a reference to a United Nations document.*

\* \*

Les documents pertinents qui ne sont pas reproduits *in extenso* dans les comptes rendus des séances du Conseil de sécurité sont publiés dans des suppléments trimestriels aux *Documents officiels*.

*Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.*

## EIGHT HUNDRED AND TWELFTH MEETING

Held in New York on Friday, 21 February 1958, at 3 p.m.

## HUIT CENT DOUZIÈME SÉANCE

Tenue à New-York, le vendredi 21 février 1958, à 15 heures.

*President:* Mr. A. A. SOBOLEV  
(Union of Soviet Socialist Republics).

*Present:* The representatives of the following countries: Canada, China, Colombia, France, Iraq, Japan, Panama, Sweden, Union of Soviet Socialist Republics, United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland, United States of America.

### Provisional agenda (S/Agenda/812)

1. Adoption of the agenda.
2. Letter dated 20 February 1958 from the representative of the Sudan to the Secretary-General.

### Adoption of the agenda

*The agenda was adopted.*

**Letter dated 20 February 1958 from the representative of the Sudan to the Secretary-General (S/3963)**

1. The PRESIDENT (*translated from Russian*): In accordance with the rules of procedure for the Security Council, and if there are no objections from the members of the Council, I shall invite the representatives of the Sudan and Egypt as parties directly concerned to take part in the discussion of this question.

*At the invitation of the President, Mr. Louafi, representative of Egypt, and Mr. Osman, representative of the Sudan, took places at the Council table.*

2. Mr. OSMAN (Sudan): Mr. President, let me first express my gratitude to you for inviting me to take a seat at the Council table in order that I might participate in the present debate.

3. At the outset, I wish to express my profound regret that we have been compelled to bring this grave situation to the attention of the Security Council. We have always stretched the hand of friendship to our Egyptian brothers. We shall always remain grateful for whatever good deeds they have done for us. But let no one make a mistake. The Sudanese people have always fought for their freedom, for their rights, for their independence. It will not be out of place if I recall the noble role played by Egypt and by the United

*Président :* M. A. A. SOBOLEV  
(Union des Républiques socialistes soviétiques).

*Présents :* Les représentants des pays suivants : Canada, Chine, Colombie, France, Irak, Japon, Panama, Suède, Union des Républiques socialistes soviétiques, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, États-Unis d'Amérique.

### Ordre du jour provisoire (S/Agenda/812)

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Lettre, en date du 20 février 1958, adressée au Secrétaire général par le représentant du Soudan.

### Adoption de l'ordre du jour

*L'ordre du jour est adopté.*

**Lettre, en date du 20 février 1958, adressée au Secrétaire général par le représentant du Soudan (S/3963)**

1. Le PRÉSIDENT (*traduit du russe*): Conformément au règlement intérieur du Conseil, et si aucun membre ne soulève d'objection, j'invite les représentants du Soudan et de l'Egypte, parties directement intéressées à l'affaire qui nous occupe, à prendre place à la table du Conseil.

*Sur l'invitation du Président, M. Louafi, représentant de l'Egypte, et M. Osman, représentant du Soudan, prennent place à la table du Conseil.*

2. M. OSMAN (Soudan) [*traduit de l'anglais*] : Qu'il me soit permis tout d'abord, Monsieur le Président, de vous exprimer la gratitude que j'éprouve d'avoir été invité à prendre place à la table du Conseil en vue du débat qui va s'ouvrir.

3. Je commencerai par dire combien je regrette que nous ayons été contraints d'attirer l'attention du Conseil de sécurité sur la grave situation dont il s'agit. Nous avons toujours tendu la main de l'amitié à nos frères égyptiens. Nous leur serons toujours reconnaissants des bonnes actions qu'ils ont accomplies à notre endroit. Il ne faut pas cependant que l'on s'y trompe : le peuple soudanais a toujours lutté pour sa liberté, pour ses droits, pour son indépendance. Il ne sera pas déplacé, je pense, de rappeler ici le noble rôle de l'Egypte et du

Kingdom, the two condominium Powers, and by others in facilitating the last and important stages that led to the independence of the Sudan.

4. But what can the Sudanese Government do to avoid bringing the present complaint to the United Nations? We in the Sudan esteem the United Nations very highly. We know its shortcomings; we know its difficulties. But we also know that today it is the hope of people everywhere in the world that the United Nations will eventually establish the rule of law and universal peace.

5. We have done everything in our power as a Government to avoid bringing this complaint to the United Nations. Within the short time at our disposal we have exhausted all our possibilities of reaching a peaceful and equitable solution of this question. It will be recalled that a series of notes and verbal messages were exchanged between the Egyptian Ministry of Foreign Affairs and my Government, the first one emanating from the Egyptian Government on 29 January 1958. This was received by the Sudan Government on 1 February. It referred to the Sudan Constituency Order for the parliamentary elections which are taking place now and requested that appropriate measures be taken by the Sudan Government to hand over the following areas of the Sudan to the Egyptian Government:

(a) The north-eastern area of the Sudan north of latitude 22 degrees N. comprising Halaib and the surrounding areas;

(b) An undefined area north of latitude 22 degrees N., which apparently covers Sudanese territory extending north of the important town of Wadi Halfa and including the villages of Sarra, Debeira and Faras.

6. While the Egyptian memorandum requested the handing over of the above two areas, it indicated the willingness of the Egyptian Government to hand over to the Sudan a region near the north-eastern frontier which had previously been ceded to Egypt when the Sudan-Egyptian frontier was reconstructed shortly after the conquest.

7. Before a reply could be prepared, the Sudan Government received reports that a contingent of the Egyptian Army was on its way to the Halaib area and its neighbourhood.

8. The Acting Minister for Foreign Affairs in the Sudan summoned the Egyptian Ambassador and asked him if there was any truth in these reports. The Ambassador thought that the news was most unlikely and promised to try to obtain clarification from his Government. At the same time, the Acting Minister for Foreign Affairs asked the Egyptian Ambassador to convey to his Government the message that the Sudan Government hoped that the news regarding the movement of troops was untrue and that, if it was true, it would have a very serious effect on the friendly relations between the two countries. The Acting Minister added that it was impossible for the Sudanese Government to cede territory which had constituted part of the Sudan for the last half-century merely on an exchange

Royaume-Uni — les deux puissances du condominium — et de tous ceux qui ont facilité les dernières étapes, si importantes, de l'accession du Soudan à l'indépendance.

4. Mais que pourrait faire le Gouvernement du Soudan pour éviter de porter la présente plainte devant l'Organisation des Nations Unies ? Nous, Soudanais, tenons l'Organisation des Nations Unies en haute estime. Nous en connaissons les défauts, nous en connaissons les difficultés, mais nous savons aussi que les peuples du monde entier espèrent qu'elle parviendra un jour à établir le règne du droit et de la paix universelle.

5. Mon gouvernement a tout fait pour éviter de porter cette plainte devant l'Organisation des Nations Unies. Pendant le laps de temps très court dont nous disposons, nous avons épuisé toutes les possibilités qui s'offraient à nous pour trouver au problème en question une solution équitable et pacifique. On se souviendra qu'une série de notes et de communications orales ont été échangées entre le Ministère des affaires étrangères d'Egypte et mon gouvernement ; la première de ces notes a été envoyée par le Gouvernement égyptien le 29 janvier 1958, et le Gouvernement du Soudan l'a reçue le 1<sup>er</sup> février. Cette note se rapportait au décret soudanais relatif aux circonscriptions en vue des élections au Parlement qui ont lieu en ce moment et demandait que le Gouvernement du Soudan prenne les mesures appropriées pour remettre à l'Egypte les territoires soudanais suivants :

a) La partie nord-est du Soudan située au nord du 22<sup>e</sup> degré de latitude nord et comprenant Haleib et la zone avoisinante ;

b) Une région non déterminée, située au nord du 22<sup>e</sup> degré de latitude nord et qui, apparemment, comprend le territoire soudanais situé au nord de la ville importante de Ouadi Halfa et englobe les villages de Sarra, Debeira et Faras.

6. Le mémoire égyptien qui demandait que ces deux régions soient remises à l'Egypte indiquait par ailleurs que le Gouvernement égyptien était disposé à remettre au Soudan une région située près de la frontière du nord-est et qui avait été cédée à l'Egypte au moment où la frontière entre le Soudan et l'Egypte avait été remaniée, peu de temps après la conquête.

7. Avant d'avoir pu élaborer une réponse, le Gouvernement soudanais a reçu des rapports selon lesquels un contingent de troupes égyptiennes faisait route vers le secteur d'Haleib et la région avoisinante.

8. Le Ministre par intérim des affaires étrangères du Soudan a convoqué l'ambassadeur d'Egypte et lui a demandé si ces rapports étaient exacts. L'ambassadeur a estimé que cela était fort peu probable, et il a promis d'essayer d'obtenir des précisions de son gouvernement. Par la même occasion, le Ministre a demandé à l'ambassadeur d'Egypte de faire savoir à son gouvernement que le Gouvernement soudanais espérait que les nouvelles relatives à ce mouvement de troupes étaient dénuées de fondement et que, si elles étaient exactes, les relations amicales entre les deux pays pourraient s'en trouver sérieusement affectées. Le Ministre a ajouté que le Gouvernement du Soudan se voyait dans l'impossibilité de céder, par simple échange de notes, un territoire qui faisait partie du Soudan depuis un demi-

of notes. Equally, it was impracticable for the Egyptian Government to expect an urgent reply on a matter which needed careful study and consideration at a time when most of the Ministers were away because of the impending general elections.

9. The reason why I say this is that I wish to make it quite clear that we have exhausted all means before coming here to the Security Council.

10. On 13 February, two days after the meeting referred to above, a note dated 9 February was delivered by the Egyptian Government simultaneously to the Prime Minister of the Sudan and the Ambassador of the Sudan in Cairo. In this note it was alleged that, on the occasion of the forthcoming plebiscite for the election of the President of the United Arab Republic, the Egyptian Government, in the exercise of its recognized rights and in pursuance of Egypt's sovereign powers, had decided to afford to electors in these regions the opportunity of participating in the plebiscite. The Egyptian Ambassador asked for a reply to his second note. He also reiterated that the news about the movement of troops was unfounded. The Sudan Prime Minister and the other Ministers present made the point that the present frontiers shown on the map were those accepted by all, including Egypt. Those same frontiers were the basis on which the geographical limits of the independent Sudan were defined. What is more important is the fact that the same boundaries have remained, on the whole, undisputed for nearly sixty years.

11. True, the Agreement of 19 January 1899 fixed the boundaries between the Sudan and Egypt at the 22nd parallel of latitude. This was modified, by an order from the Egyptian Ministry of the Interior dated 26 March 1899, to include the Island of Faras in the Sudan territory. This sanctioned an agreement made between the Commandant of Wadi Halfa in the Sudan and the representative of the Egyptian Government. This order defines the actual administrative boundary in the Nile valley. Again, a ministerial enactment dated 25 July 1902 defines the administrative boundary between Kurusku and the Red Sea area. This modification was made for the administration of nomad tribes on both sides of the boundary for the purpose of simplifying their lives and facilitating their movements. A ministerial enactment dated 24 November 1902 made a slight modification of this. In October 1916 the Egyptian Ministry of the Interior informed the Sudan Government that the delimitation did not affect the administrative boundary already fixed.

12. From this it will be seen that, for practical purposes, the administrative boundary is the really important one. The 22nd parallel north is taken as the general boundary, and such modifications as were made in this arbitrary line were made for the obvious reason of avoiding the placing of portions of the same tribe under different administrations. The present boundaries of the Sudan confirm this. With slight temporary modifications, they have remained the same for over fifty-five years.

Siècle. En outre, le Gouvernement égyptien ne pouvait pas attendre une réponse immédiate alors que la question exigeait un examen approfondi et que la plupart des ministres étaient absents en raison des élections générales prochaines.

9. Si je rappelle tous ces faits, c'est que je veux bien préciser que nous avons épuisé toutes les ressources dont nous disposions avant de nous présenter devant le Conseil de sécurité.

10. Le 13 février, soit deux jours après la rencontre que j'ai mentionnée, le Gouvernement égyptien faisait tenir au Premier Ministre du Soudan, en même temps qu'à l'ambassadeur du Soudan au Caire, une note en date du 9 février. Cette note déclarait que, à l'occasion du plébiscite organisé pour l'élection du Président de la République Arabe Unie, le Gouvernement égyptien, dans l'exercice de ses droits reconnus et en vertu de la souveraineté de l'Égypte, avait décidé de donner aux électeurs des régions en question la possibilité de participer au plébiscite. L'ambassadeur d'Egypte demanda qu'il fut répondu à sa deuxième note, et il réaffirma aussi que les nouvelles relatives à un mouvement de troupes étaient dénuées de tout fondement. Le Premier Ministre du Soudan et les autres ministres présents firent observer que les frontières actuelles, figurant sur les cartes, avaient été acceptées par tous, et notamment par l'Égypte. Ces frontières avaient servi à déterminer les limites géographiques du Soudan indépendant. Ce qui est plus important encore c'est que ces frontières n'ont pratiquement pas fait l'objet de contestations depuis près de 60 ans.

11. Il est vrai que l'accord du 19 janvier 1899 faisait passer les frontières entre le Soudan et l'Égypte par le 22<sup>e</sup> degré de latitude nord. Mais cette disposition fut modifiée par un arrêté du Ministère de l'intérieur de l'Egypte, en date du 26 mars 1899, qui plaçait l'île de Faras en territoire soudanais. Cette décision confirmait un accord conclu entre le commandant de Ouadi Halfa, au Soudan, et le représentant du Gouvernement égyptien. Cet arrêté fixe l'actuelle frontière administrative dans la vallée du Nil. En outre, un arrêté ministériel du 25 juillet 1902 définit la frontière administrative entre Korosko et la région de la mer Rouge. Cette modification a été apportée afin de simplifier l'administration des tribus nomades de part et d'autre de la frontière et pour faciliter l'existence et les déplacements de ces tribus. Un arrêté ministériel, en date du 24 novembre 1902, a apporté une légère modification à cette décision. En octobre 1916, le Ministère de l'intérieur égyptien fit savoir au Gouvernement du Soudan que cette délimitation n'affectait pas la frontière administrative déjà établie.

12. On comprendra donc qu'à toutes fins utiles ce soit la frontière administrative qui compte réellement. Le 22<sup>e</sup> parallèle nord constitue de manière générale la frontière, et les modifications qui ont été apportées à cette ligne de démarcation arbitraire l'ont été pour une raison évidente, à savoir qu'il fallait éviter que des membres d'une même tribu relèvent d'administrations différentes, ce que confirme le tracé actuel des frontières du Soudan. Sous réserve de légères modifications temporaires, ces frontières sont demeurées les mêmes depuis plus de 55 ans.

13. Again, the present boundaries of the Sudan, which have been under uninterrupted administration by the Sudan Government, were confirmed by the Agreement concluded in Cairo between Egypt and the United Kingdom in February 1953, and also by the Transitional Constitution now in effect in the Sudan. Chapter 1, article 2, paragraph 2, of this Constitution reads as follows:

"[The Territory of the Sudan] shall comprise all those territories which were included in the Anglo-Egyptian Sudan immediately before the commencement of this Constitution."

14. Furthermore, all Egyptian elections in the past, including the most recent plebiscite for the office of the President of the Egyptian Republic conducted in June 1956, have excluded those areas on the strength of their being part and parcel of the Sudan. Also, elections held in the Sudan, including those for self-government following the Anglo-Egyptian Agreement of February 1953, were conducted under the supervision of an international commission. It will be remembered that Egypt was a member of that commission. The Sudan elections were carried out on the basis that the areas in question were part and parcel of the Sudan and that the inhabitants thereof were Sudanese, participating in their normal elections for the House of Representatives. The Prime Minister also recalled that, on the day the Sudan became independent, it was made clear to the condominium Governments that the Sudan reserved its rights not to be bound by any treaty or agreement concluded on its behalf prior to independence unless such treaties and agreements were confirmed by it. This was the subject of a statement made by the then Prime Minister on 1 January 1956. If the Egyptian Government had had any views on the matter, it could have put them forward either before independence or on receipt of the letter dated 3 January 1956 from the then Prime Minister of the Sudan to President Gamal Abdel Nasser of Egypt.

15. This is not a light subject; this is a grave subject, and it could not easily be settled in the given time — namely, before 21 February. It is clear that there is not sufficient time and that the time is not appropriate for the consideration of such a large issue and for the reaching of a decision on it. The Egyptian Government's point of view cannot be accepted, for obvious reasons; for — how can I put it? — it is like an ultimatum, which no self-respecting Government could accept without question. Therefore, it is considered to be in the interest of good friendly relations between the two countries to defer consideration of this problem until after the Sudanese elections, which will take place on 27 February and will probably continue for some ten days.

16. On 16 February — three days after the meeting referred to above — the Egyptian Minister for Foreign Affairs communicated to the Sudanese Ambassador in Cairo that the Egyptian Government had, in order to conduct the plebiscite, already sent election committees and a contingent of the Frontier Guard to the area which it has claimed. It was also reported by the Egyptian Government that its emissaries would be

13. En outre, les frontières actuelles du Soudan, qui limitent les territoires administrés de façon ininterrompue par le Gouvernement du Soudan, ont été confirmées par l'accord anglo-égyptien conclu au Caire, en février 1953, et par la Constitution transitoire actuellement en vigueur au Soudan. Cette constitution, au chapitre 1, article 2, paragraphe 2, stipule que :

« [Le territoire du Soudan] se compose des territoires qui formaient le Soudan anglo-égyptien au jour de l'entrée en vigueur de la présente Constitution ».

14. De plus, au cours de toutes les élections qui ont eu lieu en Égypte dans le passé, y compris le dernier plébiscite organisé en juin 1956 pour élire le Président de la République égyptienne, on a fait abstraction des régions en question parce que l'on a considéré qu'elles formaient partie intégrante du Soudan. Des élections ont également eu lieu au Soudan, notamment celles qui ont conduit à l'autonomie après l'accord anglo-égyptien de février 1953. Elles se sont déroulées sous la surveillance d'une commission internationale, et l'Égypte, on se le rappelle, faisait partie de cette commission. Or ces élections au Soudan ont été organisées en partant du principe que les régions en question faisaient partie intégrante du Soudan et que leurs habitants étaient soudanais et pouvaient participer à des élections normales à la Chambre des représentants. Le Premier Ministre a rappelé également que le jour où le Soudan est devenu indépendant, il a été précisé aux gouvernements du condominium que le Soudan se réservait le droit de n'être lié par aucun traité ou accord conclu en son nom avant l'indépendance, à moins que ce traité ou cet accord n'ait été confirmé par lui. Tel a été l'objet d'une déclaration faite par le Premier Ministre d'alors, le 1<sup>er</sup> janvier 1956. Si le Gouvernement égyptien avait eu des observations à faire à ce sujet, il aurait pu les faire connaître avant l'indépendance ou à la réception de la lettre, en date du 3 janvier 1956, adressée au président Gamal Abdel Nasser d'Égypte par le Premier Ministre du Soudan.

15. C'est là une grave, une très grave question, et il n'était pas facile de la résoudre dans le délai indiqué, c'est-à-dire avant le 21 février. Ce délai était manifestement insuffisant pour permettre d'examiner une question d'une telle envergure et de prendre une décision à ce sujet. Pour des raisons évidentes, nous ne pouvons accepter le point de vue du Gouvernement égyptien. Il s'agit, en quelque sorte, d'un ultimatum devant lequel aucun gouvernement soucieux de sa dignité ne pourrait sans aucun doute s'incliner. Afin de maintenir de bons rapports entre les deux pays, il vaut mieux, nous semble-t-il, renvoyer l'examen du problème après les élections soudanaises, qui commenceront le 27 février et qui dureront probablement une dizaine de jours.

16. Le 16 février, trois jours après la rencontre dont j'ai parlé, le Ministre des affaires étrangères de l'Égypte a fait savoir à l'ambassadeur du Soudan au Caire que le Gouvernement égyptien avait déjà envoyé, en vue du plébiscite, des commissions électorales et un détachement de gardes-frontières dans la région qu'il avait revendiquée. Le Gouvernement égyptien a également fait savoir que ses envoyés se trouveraient à leur poste

in the appointed places on the appointed day to conduct the plebiscite. On Monday, 17 February, the Council of Ministers of the Sudan met to consider the situation, and the following facts emerged.

17. First, the Republic of Egypt has not raised this matter since the reconquest, but has chosen the present time to bring it up — a time when the Government and the people of the Sudan are actively engaged in parliamentary elections and a time when it has been made known that there are mineral deposits in the area now becoming a subject of dispute. Again, the issue has been raised at a time when, as a result of the negotiations concerning the waters of the Nile, it has become clear that the Sudan will claim compensation for the flooding of the areas north of Wadi Halfa because of the proposed erection of the Egyptian high dam.

18. Secondly, the plebiscite, which the Egyptian Government has used as the reason for its second note, is not the first plebiscite to be held in Egypt since or before the Egyptian revolution, and in each case the inhabitants of the area in question have not been asked to vote.

19. Thirdly, whereas the first Egyptian note is based on an objection to the participation of the citizens of the area in the Sudanese elections, the second note is based on a demand that the Sudanese citizens of the area — who, the Egyptian Government claims, are Egyptian citizens — should vote in an Egyptian plebiscite.

20. Fourthly, the time allowed for the Sudan Government to decide such an important issue did not exceed sixteen days — that is, from 1 February to 16 February.

21. Fifthly, the second note confronts the Sudan Government with a *fait accompli*, without giving that Government an opportunity for consultation or negotiation.

22. Sixthly, the verbal statement concerning the sending of electoral staff accompanied by frontier guards to the disputed area confirms the grave news that reached the Sudan Government earlier and which has been repeatedly denied by the Egyptian Ambassador, in an effort to provide the right atmosphere for such a *fait accompli*.

23. Seventhly, the Egyptian Government does not seem to appreciate the fact that the Sudan Ministers are engaged in duties connected with the elections — sometimes away from the capital, Khartoum. It has also refused to accede to the Sudan Government's request to defer discussions on the subject until after the elections, which will take place, as I have already mentioned, on 27 February.

24. In view of the above-mentioned facts, the Sudan Council of Ministers has decided to take all the necessary measures to safeguard the sovereignty of the Sudan over its territory and to defend its independence. However, because of its earnest desire to leave the door open between the two friendly, neighbouring countries, it has taken the following mild decisions.

au jour dit pour effectuer le plébiscite. Lundi dernier, le 17 février, le Conseil des ministres du Soudan s'est réuni pour examiner la situation et il a constaté les faits suivants.

17. Premièrement, la République égyptienne, qui n'avait pas soulevé cette question depuis la reconquête, a choisi pour le faire le moment où le Gouvernement et le peuple soudanais s'occupent activement des élections parlementaires et où l'on a appris qu'il existait des gisements miniers dans la région qui fait actuellement l'objet du différend. De plus, l'Egypte soulève cette question à un moment où, après les négociations relatives aux eaux du Nil, il est devenu évident que le Soudan réclamera une indemnité pour l'inondation de la région située au nord de Ouadi Halfa, à la suite de la construction du grand barrage égyptien qui est envisagé.

18. Deuxièmement, le plébiscite, qui a été donné comme motif de la deuxième note du Gouvernement égyptien, n'est pas le premier qui ait eu lieu en Égypte depuis ou avant la révolution égyptienne et, dans chaque cas, les habitants des régions en question n'ont pas été invités à voter.

19. Troisièmement, alors que la première note égyptienne exprime une objection à la participation des habitants de ces régions aux élections soudanaises, la deuxième exprime une revendication : le Gouvernement égyptien demande que les citoyens soudanais de ces régions — qui seraient, selon lui, citoyens égyptiens, — votent lors du plébiscite égyptien.

20. Quatrièmement, le délai accordé au Gouvernement soudanais pour décider d'une question si importante n'était que de 16 jours — à savoir du 1<sup>er</sup> au 16 février.

21. Cinquièmement, la deuxième note met le Gouvernement soudanais devant un fait accompli et ne lui permet pas de recourir à des consultations ou des négociations.

22. Sixièmement, la déclaration verbale relative à l'envoi dans les régions en question de personnel chargé d'y organiser le plébiscite et accompagné de gardes-frontières confirme la grave nouvelle dont le Gouvernement soudanais avait eu connaissance et qu'avait démentie à plusieurs reprises l'ambassadeur égyptien, afin de créer le climat approprié pour ce fait accompli.

23. Septièmement, le Gouvernement égyptien ne semble pas comprendre que les ministres soudanais soient occupés par des tâches liées aux élections et se trouvent quelquefois loin de Khartoum, la capitale. Il a également refusé d'accéder à la demande du Gouvernement soudanais de renvoyer la discussion de la question après les élections, lesquelles, comme je l'ai déjà dit, auront lieu le 27 février.

24. En raison des faits que je viens d'indiquer, le Conseil des ministres soudanais a décidé de prendre toutes les mesures nécessaires pour sauvegarder la souveraineté du Soudan sur son territoire et pour défendre son indépendance. Néanmoins, dans son désir sincère de laisser la porte ouverte entre deux pays voisins et amis, il a également pris les décisions suivantes, empreintes de modération.

25. First, the Prime Minister should contact President Gamal Abdel Nasser by telephone and repeat to him the Sudanese request that Egypt should not proceed with the measures contemplated, at the same time emphasizing the Sudan's willingness to enter into negotiations with Egypt on the question at issue. The Sudan Prime Minister has, in fact, tried and failed to contact President Nasser by telephone. Instead, the Prime Minister was able to give the message in question to the Egyptian Minister of the Interior, who promised to convey it to President Nasser and obtain his reply.

26. Secondly, the Government should contact the opposition leaders — this is an internal matter — and explain the situation. This has been done.

27. Thirdly, the same information should be conveyed to the League of Arab States, and to heads of missions of Arab countries and others represented in the Sudan. This has also been done. Further information is to be conveyed whenever possible in order to tell the people what the situation is.

28. In conclusion, the Government of the Sudan, while doing its utmost to reach an amicable and reasonable solution, has great hopes that wise counsel will prevail so that the friendly relations existing between the two countries — relations which the Sudan Government and people value very highly — will not be impaired.

29. What else could any Government do in the exceptional circumstances and in the few days at its disposal ? But the Sudan Government has done even more within this limit of a few days.

30. The Sudan Government sent its Foreign Minister to Cairo to convey to the President of the Republic the Sudan Government's request to defer discussion of Egypt's claim until after the Sudan elections, which, as I have already stated, will take place on 27 February. The Foreign Minister went to Cairo, accompanied by the Sudan Ambassador to Egypt, on the morning of 18 February. Immediately after their arrival, they held a meeting with the Egyptian Foreign Minister. Some Egyptian ministers were also present. At this meeting, the Sudan Foreign Minister explained the Sudan Government's point of view and stressed its good will towards the Egyptian Government.

31. At mid-day on 18 February, the Foreign Minister met with President Gamal Abdel Nasser and explained to him the circumstances prevailing in the Sudan at the present time. He emphasized that his Government was prepared to start discussions on the subject immediately after the Sudanese elections. Meanwhile, he suggested that the Sudan Government, as proof of its good intentions in the matter, would furnish the Egyptian Government with a written guarantee that the carrying out of the Sudanese elections in the disputed area would not be used as one of the arguments in the proposed discussions to prove the Sudan's right to these areas. However, the Egyptian Government rejected this proposal. In fact, it insisted that elections should not be held — not only in the areas claimed by Egypt

25. Tout d'abord, le Premier Ministre s'adresserait au Président Gamal Abdel Nasser par téléphone et lui réitérerait la demande faite par le Soudan que l'Égypte ne mette pas à exécution les mesures qu'elle envisage. En même temps, il soulignerait que le Soudan est disposé à entamer des négociations avec l'Égypte sur la question en cause. En fait, le Premier Ministre du Soudan a essayé, mais sans succès, de s'entretenir par téléphone avec le président Nasser. Il a seulement pu faire parvenir le message en question au Ministre de l'intérieur égyptien, qui a promis de le transmettre au président Nasser et d'en obtenir une réponse.

26. Deuxièmement, le gouvernement se mettrait en contact avec les chefs de l'opposition — c'est là une affaire intérieure — pour leur exposer la situation. Cela a été fait.

27. Troisièmement, les mêmes renseignements seraient transmis à la Ligue des États arabes, aux chefs de mission des pays arabes et autres pays représentés au Soudan. Cela a été fait également. Toute information complémentaire sera transmise aussitôt que possible afin que l'on soit tenu au courant de la situation.

28. Pour conclure, le Gouvernement du Soudan, en faisant tout son possible pour trouver à l'amiable une solution raisonnable du problème, espère vivement que la sagesse prévaudra et que les relations amicales entre les deux pays, relations auxquelles le Gouvernement et le peuple du Soudan attachent le plus grand prix, ne seront pas compromises.

29. Que pouvait faire d'autre un gouvernement, dans des circonstances aussi exceptionnelles et dans un délai aussi court ? Cependant, durant les quelques jours dont il disposait, le Gouvernement du Soudan a fait plus encore.

30. Il a envoyé au Caire son Ministre des affaires étrangères pour qu'il fasse savoir au Président de la République égyptienne que le Gouvernement soudanais demandait le renvoi de la discussion des revendications égyptiennes après les élections soudanaises qui, comme je l'ai déjà dit, auront lieu le 27 février. Le Ministre des affaires étrangères, accompagné de l'ambassadeur du Soudan en Égypte, s'est rendu au Caire le 18 février au matin. Dès leur arrivée, ils ont eu un entretien avec le Ministre des affaires étrangères d'Égypte. D'autres ministres égyptiens étaient présents. Au cours de cette réunion, le Ministre des affaires étrangères du Soudan a expliqué la position de son gouvernement et souligné sa bonne volonté à l'égard du Gouvernement égyptien.

31. Le 18 février à midi, le Ministre des affaires étrangères du Soudan a rencontré le président Gamal Abdel Nasser et lui a exposé la situation telle qu'elle se présente en ce moment au Soudan. Il a souligné que le Gouvernement soudanais était disposé à entamer des discussions sur la question aussitôt après les élections soudanaises. Il a proposé qu'en attendant le Gouvernement soudanais fournisse au Gouvernement égyptien, comme preuve de ses bonnes intentions, une garantie écrite que, au cours des discussions envisagées, le Soudan n'invoquerait pas comme preuve qu'il a des droits sur ces régions le fait que des élections soudanaises s'y soient déroulées. Cependant, le Gouvernement égyptien a rejeté cette proposition. En fait, il a même insisté pour qu'aucune élection n'ait lieu non seulement

in its note of 13 February 1958, but in the constituency which they adjoined, namely, the big town of Wadi Halfa in the Sudan. The Sudan Council of Ministers met on the same day in the afternoon and, after discussion, was satisfied that it would be impossible to accede to such a demand because it was an infringement of Sudanese sovereignty and Sudanese rights, represented interference in the Sudan's normal domestic affairs, which it has conducted for so long, and would prevent the Sudanese from exercising their full democratic rights. It would also interfere with the Constitution of the Sudan for the realization of its sovereignty and independence.

32. Two elections have already been held in the Sudan, and about neither one has the Egyptian Government made any reservation or lodged any complaint.

33. I sincerely hope that I have explained satisfactorily the point of view of my Government, and I sincerely hope that the Council will adopt a measure which will calm the situation that exists between Egypt and the Sudan and pave the way for a peaceful and friendly solution.

34. Lastly, I wish to reserve my delegation's right once again to participate in this debate should it be necessary.

35. Mr. LOUTFI (Egypt) (*translated from French*): I confess that it is with great regret that I address the Security Council today in order to state my delegation's position on the complaint lodged yesterday by the Sudanese delegation.

36. Members of the Council are aware that Egypt and the Sudan, as neighbour countries, are bound by many ties of friendship and brotherhood. Egypt, which for long held sovereignty over the Sudan and was by virtue of that sovereignty a party to the condominium under which the Sudan was till recently administered, adhered strictly to the principle of self-determination of peoples and put it into practice in the agreement concerning the Sudan concluded between Egypt and the United Kingdom on 12 February 1953. Our aim was to give the Sudan whatever status it might wish to have in the future, and we achieved that aim by recognizing the Sudan as an independent and sovereign State.

37. Since that agreement was concluded and Sudanese independance was proclaimed the Egyptian Government has had to settle various outstanding questions with the Sudan; it has always done so in a spirit of friendship and conciliation, in accordance with the principles and provisions of the United Nations Charter. In this spirit a monetary agreement was recently concluded with the Sudan.

38. For all these reasons we can only deplore the Sudanese Government's hasty decision to lay this question before the Security Council, after having rejected various suggestions made by Egypt with a view to settling this dispute in the spirit of the United Nations Charter and of the friendly and good-neighbourly relations which have always prevailed between the two countries, and before the other peaceful means referred to in the Charter -- particularly in Article 33 —

dans les régions revendiquées par l'Égypte dans sa note du 13 février 1958, mais dans la circonscription voisine, à savoir la grande ville soudanaise de Ouadi Halfa. Le Conseil des ministres du Soudan s'est réuni dans l'après-midi du même jour, et, après avoir examiné la question, il a décidé qu'il ne pouvait accepter une telle exigence, qui constituerait une atteinte à la souveraineté et aux droits du Soudan ainsi qu'une ingérence dans ses affaires intérieures, dont le Soudan a depuis longtemps la charge, et qui empêcherait les Soudanais d'exercer pleinement leurs droits démocratiques. Cette revendication irait également à l'encontre de la Constitution du Soudan en portant atteinte à la souveraineté et à l'indépendance du pays.

32. Des élections ont déjà eu lieu par deux fois au Soudan, et le Gouvernement égyptien n'a jamais fait la moindre réserve ni présenté la moindre plainte.

33. Je veux espérer que j'ai bien montré la position de mon gouvernement, et que le Conseil adoptera une mesure qui pourra supprimer la tension qui existe entre l'Égypte et le Soudan et qui permettra de résoudre le problème de façon pacifique et amicale.

34. Enfin, je désire réservé le droit de ma délégation de reprendre la parole dans ce débat si cela est nécessaire.

35. M. LOUTFI (Égypte) : J'avoue que c'est avec beaucoup de regret que je prends aujourd'hui la parole devant le Conseil de sécurité pour définir la position de ma délégation à l'égard de la plainte qui a été déposée hier par la délégation du Soudan.

36. En effet, les membres du Conseil n'ignorent pas que l'Égypte et le Soudan, pays voisins, sont unis par de multiples liens d'amitié et de fraternité. L'Égypte, qui a possédé pendant longtemps la souveraineté sur le Soudan et qui, à ce titre, a participé au condominium qui administrait naguère le Soudan, a strictement adhéré au principe du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes et l'a mis en œuvre en fait dans l'accord qui a été conclu entre l'Égypte et le Royaume-Uni, le 12 février 1953, concernant le Soudan. Nous avions pour objectif d'assurer au Soudan le statut qu'il désirait avoir à l'avenir, et nous avons pour cela reconnu le Soudan comme État indépendant et souverain.

37. Après cet accord et la proclamation de l'indépendance soudanaise, le Gouvernement égyptien a eu à régler avec le Soudan certaines questions pendantes ; il l'a toujours fait dans un esprit d'amitié et de conciliation, conformément aux principes et aux dispositions de la Charte des Nations Unies. C'est dans cet esprit qu'un accord monétaire avec le Soudan a été conclu récemment.

38. Pour toutes ces raisons, nous ne pouvons que déplorer que le Gouvernement du Soudan ait décidé hâtivement de soumettre cette question au Conseil de sécurité, après avoir repoussé plusieurs suggestions qui ont été faites par l'Égypte pour trouver à ce différend une solution conforme à l'esprit de la Charte des Nations Unies et des relations amicales et de bon voisinage qui ont toujours existé entre les deux pays, et avant d'avoir éprouvé les recours aux autres moyens.

had been exhausted. There is no need for me to remind you of this article, which is quite clear and which provides, *inter alia*, that:

"The parties to any dispute, the continuance of which is likely to endanger the maintenance of international peace and security, shall, first of all, seek a solution by negotiation, enquiry, mediation, conciliation, arbitration, judicial settlement, resort to regional agencies or arrangements, or other peaceful means of their own choice."

In the case of our area the expression "resort to regional agencies or arrangements" clearly includes the League of Arab States. Since, however, the Sudan has opted for this procedure my only course is to try to reply, albeit very briefly, to what the Sudanese representative has just said.

39. Before going into the substance of the question I wish to deal with one or two matters relating to procedure and to the wording of the complaint submitted by the Government of the Sudan. I would mention, first, that in his letter the representative of the Sudan refers to massed concentrations of Egyptian troops moving towards the Sudanese frontier. In this connexion I must point out that there are no Egyptian armed forces in that area. We have frontier guards, who are needed to maintain order and security.

40. On the contrary, we have information that there are Sudanese armed forces in the area in dispute, and that they have even seized an Egyptian river boat.

41. Unfortunately, furthermore, the Sudanese letter uses the term "aggression". Now according to the United Nations Charter the word aggression, unless I am mistaken, means an armed attack; that is far from true in this case. This aggression, which the letter describes as "impending", is difficult to conceive. I think that, where there is any question of aggression, either it exists or it does not.

42. While Egypt is convinced that it is in the right in this dispute and that we can prove, by argument and by documents, the validity of our right to the disputed area, we have always preferred to deal with the Sudan with tolerance and good will and in a conciliatory spirit, because of our good-neighbourly and friendly relations. I do not think, therefore, that there is much to be gained today by discussing, particularly in the Security Council, the legal question out of which the dispute seems to have arisen between Egypt and the Sudan. There is really no point in referring here to the agreement relative to the administration of the Sudan concluded at Cairo between Egypt and Great Britain in 1899 or to the Egyptian ministerial decisions on the administration of the area which, incidentally, buttress the Egyptian case.

43. Yesterday the Egyptian Minister for Foreign Affairs, on learning of the memorandum communicated to the Secretary-General of the League of Arab States by the Sudanese Minister for Foreign Affairs, defined the Egyptian Government's position in the terms I

pacifiques qui sont mentionnés dans la Charte, notamment dans l'Article 33. Je n'ai pas besoin de rappeler cet article qui est très clair et qui déclare notamment que :

"Les parties à tout différend dont la prolongation est susceptible de menacer le maintien de la paix et de la sécurité internationales, doivent en rechercher la solution, avant tout, par voie de négociation, d'enquête, de médiation, de conciliation, d'arbitrage, de règlement judiciaire, de recours aux organismes ou accords régionaux, ou par d'autres moyens pacifiques de leur choix".

Il est évident que lorsqu'on parle de recours aux organismes ou accords régionaux, cela comprend, pour notre région, la Ligue des États arabes. Mais, puisque le Soudan a choisi cette procédure, il ne me reste qu'à essayer de répondre, d'ailleurs très brièvement, à ce que vient de dire le représentant du Soudan.

39. Je voudrais, avant d'entrer dans le vif du sujet, me pencher sur une ou deux questions qui concernent la procédure et la rédaction de la plainte présentée par le Gouvernement du Soudan. Je ferai observer, tout d'abord, que, dans sa lettre, le représentant du Soudan nous parle de concentrations massives de troupes égyptiennes qui se dirigeaient vers la frontière soudanaise. Sur ce point, je voudrais affirmer qu'il n'existe pas de forces armées égyptiennes dans cette région. Nous avons des gardes-frontières nécessaires pour le maintien de l'ordre et de la sécurité.

40. Au contraire, il résulte de nos informations qu'il se trouve des forces armées soudanaises dans la région sur laquelle porte le différend et qui ont même saisi un bateau fluvial égyptien.

41. En outre, la lettre du Soudan emploie malheureusement le terme « agression ». Or l'agression, dans le sens de la Charte des Nations Unies, signifie, à moins que je ne me trompe, une agression armée, ce qui est loin d'être le cas. Cette agression, qu'on a appelée ici « imminente », est difficile à concevoir. Je pense que, lorsqu'il s'agit d'agression, il y a ou il n'y a pas agression.

42. Bien que l'Égypte soit certaine qu'elle a, dans ce différend, le droit de son côté et que nous puissions établir, par des arguments et des documents, le bien-fondé de nos droits sur la région contestée, nous avons toujours préféré prendre une attitude de tolérance et de bienveillance envers le Soudan, et ce dans un esprit de conciliation, en raison de nos relations de bon voisinage et d'amitié. C'est pourquoi je ne trouve pas qu'il soit très utile aujourd'hui de discuter, surtout au Conseil de sécurité, la question de droit qui semble être la base du différend entre l'Égypte et le Soudan. Il est réellement superflu de parler ici de l'accord conclu, au Caire en 1899, entre l'Égypte et la Grande-Bretagne concernant l'administration du Soudan, ni des décisions ministrielles égyptiennes sur l'administration de la région qui, notamment, appuient le bien-fondé de la thèse égyptienne.

43. Hier, le Ministre des affaires étrangères d'Égypte, lorsqu'il a pris connaissance du mémorandum présenté au Secrétaire général de la Ligue des États arabes par le Ministre des affaires étrangères du Soudan, a défini la position du Gouvernement égyptien dans les termes

have already used, and emphasized Egypt's good intentions towards the Sudan.

44. Furthermore, Mr. Hammarskjold, our Secretary-General, informed me yesterday of his anxiety about the situation at the frontier and his hope that Egypt would do nothing to worsen it. On instructions from my Government I have informed him today that the Egyptian Government will adopt towards the Sudan the peaceful and good-neighbourly attitude appropriate to the ties of brotherhood which bind the two peoples, and that it is firmly resolved to avoid doing or even saying anything implying any change in that attitude.

45. For these reasons I am, to my great regret, forced to observe that this complaint lodged against Egypt in the Security Council does not really carry any weight. It is doubtless the unhappy outcome of Sudanese internal considerations connected, perhaps, with the elections soon to be held in the Sudan, a matter in which, as I see it, the Security Council is entirely without jurisdiction. I shall therefore not dwell on it.

46. Despite the hasty submission of this complaint against Egypt, despite the propaganda that is being made out of this matter, the Egyptian Government, in a spirit of conciliation, has taken a friendly and kindly attitude towards the Sudanese Government and has published today at Cairo the *communiqué* which is before you, and which I shall, with your permission, read in English:

"To preserve the ties that bind together the Egyptian and Sudanese peoples, the Egyptian Government decided to postpone the settling of the frontier question till after the Sudanese elections. Negotiations are to begin for the settling of all undecided questions after the new Sudanese Government is chosen.

"Egypt, which has demonstrated its solidarity with the Sudan for the sake of liberty and independence, takes this step primarily in order to frustrate the designs of evil-wishers who have exploited opportunities to deteriorate the eternal relations between the two sister countries. Also, Egypt has not responded to the provocations which have tried to create the impression of armed intervention or an invasion of Sudanese territory, at the time when there are no Egyptian forces on the southern border, apart from the normal frontier patrols.

"The Egyptian Government once again announces that the Egyptian armed forces have not been built up to invade the Sudan but to help it stand up to the common enemy."<sup>1</sup>

I do not think I need add anything to this *communiqué*.

47. In conclusion, I express my confidence that this dispute will be settled between Egypt and the Sudan in the tradition of the friendship which has for centuries bound the two brother peoples together.

que j'ai déjà cités, en insistant sur les bonnes intentions que l'Égypte nourrit envers le Soudan.

44. En outre, notre Secrétaire général, M. Hammarskjold, m'avait fait part, hier, de son inquiétude au sujet de la situation qui régnait sur la frontière, espérant que l'Égypte ne commettrait aucun acte de nature à agraver la situation. Sur instruction de mon gouvernement, je l'ai informé aujourd'hui que le Gouvernement égyptien adoptera envers le Soudan une attitude pacifique et de bon voisinage, dictée par les relations fraternelles qui unissent les deux peuples, et qu'il a la ferme intention d'éviter tout acte ou toute déclaration même qui soit de nature à modifier cette attitude.

45. C'est pour cela qu'à mon grand regret je ne peux que constater que cette plainte présentée contre l'Égypte au Conseil de sécurité ne revêt pas réellement un caractère sérieux. Elle est malheureusement inspirée, sans doute, par des considérations intérieures soudanaises, liées peut-être aux élections qui vont se dérouler bientôt au Soudan, ce qui, vraiment, à mon avis, n'est pas du tout de la compétence du Conseil de sécurité ; c'est pourquoi je ne m'y étendrai pas.

46. Malgré cette plainte hâtivement présentée contre l'Égypte, malgré la propagande qui a entouré cette question, le Gouvernement égyptien, dans un esprit de conciliation, a adopté une attitude amicale et bienveillante envers le Gouvernement du Soudan et a publié, aujourd'hui même, au Caire, le texte du communiqué qui se trouve entre vos mains et que je vais me permettre de vous lire en anglais :

« Pour préserver les liens qui unissent les peuples égyptien et soudanais, le Gouvernement égyptien a décidé de différer le règlement de la question de la frontière jusqu'au moment où les élections soudanaises auront eu lieu. Des négociations doivent s'ouvrir pour le règlement de toutes les questions en suspens après que le nouveau gouvernement soudanais aura été choisi.

« L'Égypte, qui a manifesté sa solidarité avec le Soudan au nom de la liberté et de l'indépendance, prend cette mesure avant tout pour faire échec aux desseins des esprits malveillants qui ont exploité les possibilités d'envenimer les relations que les deux pays frères ont toujours entretenues. De plus, l'Égypte n'a pas réagi devant les provocations par lesquelles on a essayé de faire croire à une intervention armée ou à une invasion du territoire soudanais, alors qu'il ne se trouve aucune force égyptienne à la frontière méridionale, à l'exception des patrouilles qui circulent normalement le long de la frontière.

« Le Gouvernement égyptien déclare une fois encore que les forces armées égyptiennes n'ont pas été constituées pour envahir le Soudan, mais pour l'aider à résister à l'ennemi commun<sup>1</sup>. »

Sur cette communication, je crois qu'il ne me reste rien à ajouter.

47. Je termine en exprimant ma confiance que ce différend sera résolu, entre l'Égypte et le Soudan, dans le cadre des traditions d'amitié qui unissent les deux peuples frères depuis des siècles.

<sup>1</sup> The speaker read the quotation in English.

<sup>1</sup> Traduction établie par le Secrétariat.

48. Mr. MATSUDAIRA (Japan) (*translated from French*): I propose that the meeting should now be suspended for an hour in order to enable members of the Council to discuss this question privately.

49. The PRESIDENT (*translated from Russian*): The Japanese representative has proposed that the meeting of the Council should be suspended for an hour. As there are no objections to this proposal, the meeting will be suspended for one hour.

*The meeting was suspended at 3.55 p.m. and resumed at 5 p.m.*

50. Mr. WADSWORTH (United States of America): I should like to make some very brief observations on the statements we have heard this afternoon, the statement of the Sudanese representative, who has presented his Government's complaint concerning "the grave situation existing on the Sudan-Egyptian border", and the statement which the representative of Egypt has made in reply. My delegation feels that we should note one or two salient points here.

51. We wish to note in particular the statements of the representatives of Egypt and the Sudan indicating their willingness to settle this matter after the elections of 27 February.

52. We note also that the Secretary-General's concern and interest have already been communicated to the Government of Egypt and that he has received a favourable reply from that Government.

53. We therefore wish to express the sincere hope that the parties to this dispute will refrain from any actions or statements which might aggravate conditions or prejudice prospects for an amicable solution until such time as they mutually agree to reconvene in negotiation.

54. My delegation would also like to remind the Council that by our action today in adopting the agenda, the Council is officially seized of this problem and that in the event that the situation should deteriorate — which we hope will not be the case — the Council can always meet again on very short notice.

55. Finally, my delegation hopes that peace and tranquillity will prevail in this area, and that following the elections, which are to commence on 27 February, the parties will seek and achieve a peaceful solution of their differences.

56. Mr. MATSUDAIRA (Japan): My delegation has listened with great attention to the statements made by the representatives of the Sudan and Egypt. It is a matter of regret that the efforts to seek a peaceful settlement between the parties have failed and that the matter had to be brought to the attention of the Security Council at all. This is especially so since the dispute is one between Egypt and the Sudan, with both of whom Japan is bound by strong ties of friendly feelings.

57. My delegation has to confess that it lacks sufficient knowledge of the dispute and its background. It

48. M. MATSUDAIRA (Japon): Je propose, à ce stade, que la séance soit suspendue pour une heure afin de permettre aux membres du Conseil d'avoir des conversations privées sur cette question.

49. Le PRÉSIDENT (*traduit du russe*): Le représentant du Japon a proposé de suspendre la séance pendant une heure. En l'absence d'objection, la séance est suspendue pour une heure.

*La séance est suspendue à 15 h. 55 ; elle est reprise à 17 heures.*

50. M. WADSWORTH (États-Unis d'Amérique) [*traduit de l'anglais*]: Je voudrais faire quelques très brèves observations au sujet des déclarations que nous avons entendues cet après-midi, la déclaration du représentant du Soudan qui a exposé la plainte de son gouvernement au sujet de «la grave situation qui existe à la frontière soudano-égyptienne» et la déclaration que le représentant de l'Egypte a faite en réponse. De l'avis de ma délégation, il conviendrait que nous notions à cet égard un ou deux points importants.

51. Nous notons, en particulier, que les représentants de l'Egypte et du Soudan ont déclaré que leurs pays étaient disposés à régler cette question après les élections du 27 février.

52. Nous notons aussi que le Secrétaire général a déjà fait part au Gouvernement égyptien de ses préoccupations et de son intérêt touchant cette question, et qu'il a reçu de ce gouvernement une réponse favorable.

53. Nous tenons, en conséquence, à exprimer l'espoir sincère que les États parties à ce différend s'abstiendront de tous actes ou de toutes déclarations qui risqueraient d'aggraver la situation ou de compromettre les perspectives d'une solution amiable, jusqu'au moment où les deux parties seront d'accord pour reprendre la négociation.

54. Ma délégation désire aussi rappeler au Conseil que, par la décision qu'il a prise aujourd'hui en adoptant son ordre du jour, il est officiellement saisi de la question, et que, dans l'éventualité où la situation s'aggraverait, ce qui, je l'espère, ne se produira pas, le Conseil pourra toujours se réunir à nouveau dans un délai très bref.

55. Enfin, ma délégation espère que la paix et la tranquillité régneront dans la région et que, après les élections qui doivent commencer le 27 février, les parties chercheront et trouveront une solution pacifique de leurs différends.

56. M. MATSUDAIRA (Japon) [*traduit de l'anglais*]: Ma délégation a écouté avec beaucoup d'attention les déclarations des représentants du Soudan et de l'Egypte. Il est regrettable que les efforts déployés pour obtenir un règlement pacifique du différend aient échoué, et que la question ait dû être portée devant le Conseil de sécurité. Nous le regrettons d'autant plus qu'il s'agit d'un différend entre l'Egypte et le Soudan, deux pays auxquels le Japon est uni par des liens d'amitié très étroits.

57. Ma délégation doit avouer qu'elle a une connaissance insuffisante du différend et de son historique.

is not in a position to pass judgement on this matter. If the dispute is a matter concerning the interpretation of international agreements, my delegation naturally considers it appropriate that the case should be brought to the International Court of Justice. If it is not, a solution by negotiation or other peaceful means of the parties' own choice would be in order.

58. My delegation welcomes the statements made by the representatives of both Egypt and the Sudan that they would seek the peaceful solution of this dispute after the Sudanese elections. My delegation hopes that neither party to this dispute will take any steps to aggravate the situation in the meantime, that the *status quo* will be maintained by both parties and that the dispute will be solved peacefully. I understand that the Council remains seized of the matter and that we could always discuss it if necessary.

59. Sir Pierson DIXON (United Kingdom): The Security Council has met at short notice in response to a request of the representative of the Sudan [S/3963]. The reason for this request, as we have heard from that representative, was the anxiety of this Government at certain actions of the Egyptian Government in regard to certain areas along the 22nd parallel which have for many years been administered by the Sudan. I may say in parenthesis that, according to our information, these areas have been administered without interruption by the Sudan since the very early days of the condominium, in fact for more than half a century. So far as we know, these arrangements, over that long period of time, have worked in an entirely satisfactory manner and without dispute or reservation hitherto from the Egyptian side. It is the timing and manner in which this question has been raised that, as I understand it, has led the Government of the Sudan to come to the Council.

60. This certainly would not be the moment for us in the Council to embark on an assessment of the substance of the problem itself. So far as Her Majesty's Government is concerned, we hold that the dispute which has now arisen is one which should be settled by the parties through peaceful means of their own choice in the spirit of the Charter. In the meantime, it seems plain common sense that nothing should be done to disturb administrative arrangements which have existed for so long in the areas in question — which have existed for so long largely, no doubt, because they worked so well.

61. We have been glad to hear the representative of the Sudan say today that his Government is prepared in due course to seek appropriate ways of negotiating a settlement of the dispute. We have also noted the speech made today by the representative of Egypt. In particular, we have noted his assurance in the course of his statement that the Egyptian Government has now decided to postpone the settling of the frontier question until after the Sudanese elections. This seems to my delegation to meet the essential point in the Sudanese complaint to the Council. The Council will of course remain seized of the matter,

Elle n'est pas en mesure de prononcer un jugement sur cette question. Si le différend a trait à l'interprétation d'accords internationaux, ma délégation estime naturellement qu'il convient de porter l'affaire devant la Cour internationale de Justice. Si tel n'est pas le cas, il convient de résoudre le différend par la négociation ou par tout autre moyen pacifique choisi par les parties.

58. Ma délégation est heureuse d'avoir entendu les représentants de l'Égypte et du Soudan déclarer tous deux que leurs pays s'efforçaient de trouver une solution pacifique de leur différend après les élections soudanaises. Ma délégation souhaite qu'aucune des deux parties à ce différend ne prenne des mesures qui agravaient la situation dans l'intervalle, que les deux parties maintiennent le *status quo* et que le différend reçoive une solution pacifique. Je comprends que le Conseil reste saisi de la question et qu'il pourra toujours en discuter s'il est nécessaire.

59. Sir Pierson DIXON (Royaume-Uni) [*traduit de l'anglais*] : Le Conseil de sécurité s'est réuni sans tarder à la suite d'une demande présentée par le représentant du Soudan [S/3963]. Comme le représentant du Soudan l'a expliqué, le motif de cette demande était l'inquiétude éprouvée par son gouvernement devant certains actes du Gouvernement égyptien touchant certaines régions situées le long du 22<sup>e</sup> parallèle, qui sont administrées depuis de nombreuses années par le Soudan. Je puis dire en passant que, d'après nos renseignements, ces régions ont été administrées par le Soudan sans interruption depuis les tout premiers jours du condominium, c'est-à-dire depuis plus d'un demi-siècle. A notre connaissance, ces dispositions ont été appliquées durant cette longue période d'une manière entièrement satisfaisante et, jusqu'à présent, sans contestation ni réserve du côté égyptien. C'est le moment où cette question a été soulevée ainsi que la manière dont elle l'a été qui, comme je crois le comprendre, ont amené le Gouvernement du Soudan à s'adresser au Conseil.

60. Il ne serait certainement pas opportun que nous, au Conseil, nous entreprenions maintenant de formuler des appréciations sur le fond du problème. Le Gouvernement de Sa Majesté estime que le différend est de ceux qui doivent être réglés par les parties, par les moyens pacifiques de leur choix, dans l'esprit de la Charte. Entre temps, il semble que le simple bon sens exige que l'on ne fasse rien qui puisse troubler les dispositions administratives qui sont appliquées depuis si longtemps dans les régions en cause et qui, sans aucun doute, n'ont pu rester en vigueur si long-temps que parce qu'elles ont donné de bons résultats.

61. Nous avons été heureux d'entendre le représentant du Soudan dire aujourd'hui que son gouvernement était prêt à rechercher en temps opportun des moyens appropriés pour négocier un règlement du différend. Nous avons aussi noté le discours prononcé aujourd'hui par le représentant de l'Égypte. Nous avons noté, en particulier, qu'il a donné l'assurance, au cours de sa déclaration, que le Gouvernement égyptien avait maintenant décidé de différer le règlement de la question de la frontière jusqu'après les élections soudanaises. De l'avis de ma délégation, cette décision semble répondre au point principal de la

but it does not seem to me that in these circumstances it is necessary for any more formal action to be taken at this time. The Council could, of course, meet again on short notice if — which I naturally hope will not be the case — the situation should deteriorate.

62. Mr. KHALAF (Iraq): It is unfortunate that two sister and neighbouring countries should have difficulties that could not be solved by sufficient mutual understanding and co-operation. My delegation would have preferred that the question should be negotiated by the two parties with the two needed essentials for any successful negotiation: time and patience. It is essential also that no measures should be taken which may change the situation in the area in question, pending a peaceful and just solution. Any measures which may be taken by either party and which are foreign to the peaceful and friendly negotiations between the two parties would only tend to complicate the situation and endanger the peace and security in the region. It is indeed legitimate and right to expect that while this question is under consideration and negotiation both parties will refrain from doing anything which may change the *status quo* or interfere with the present legal or political rights and responsibilities in the area.

63. In this respect we have listened to and noted the declaration of the Government of Egypt to the effect that that Government had decided to postpone the settling of the frontier question until after the Sudanese elections.

64. We have also listened to and noted the statement of the Sudanese representative in which he declared his Government's intention and readiness to settle this question peacefully.

65. Mr. GEORGES-PICOT (France) (*translated from French*): From the statements we have heard from the parties we gather that the frontier question is somewhat complex; that question, however, is not at present before the Council. The Sudanese Government's request — that discussions on the frontier question should be postponed until after the elections due to begin on 27 February and to continue, according to the Sudanese representative, till about 10 March — was accepted, as the Egyptian representative said, by his Government. That Government proposed postponing the settlement of the frontier question till after the Sudanese elections and stated that negotiations should be held after the Government thus elected had been installed in office; this seems to be substantially what the Sudan requested.

66. Thus Article 33 of the Charter applies; we have come back to the procedure of negotiation. As we see it, all that is needed at this stage of the discussion is for the Council to take note of the statements made on the subject by the two parties.

plainte déposée par le Soudan devant le Conseil. Bien entendu, le Conseil restera saisi de la question, mais il ne me paraît pas nécessaire, dans ces conditions, que le Conseil prenne actuellement une décision plus formelle. Le Conseil pourrait évidemment se réunir de nouveau à bref délai si la situation s'aggravait, ce que j'espère naturellement ne pas voir se produire.

62. M. KHALAF (Irak) [*traduit de l'anglais*] : Il est regrettable que deux pays frères et voisins aient des différends qui ne puissent être réglés par la compréhension et la coopération mutuelles. Ma délégation aurait préféré que la question fût l'objet de négociations entre les deux parties et que l'on eût recours aux deux éléments essentiels de toute négociation fructueuse : le temps et la patience. Il est essentiel aussi que l'on ne prenne aucune mesure qui puisse modifier la situation dans la région en cause en attendant une solution pacifique et juste. Toute mesure qui pourrait être prise par l'une ou l'autre des parties et qui n'aurait rien à voir avec des négociations pacifiques et amicales entre les deux parties ne ferait qu'aggraver la situation et compromettre la paix et la sécurité dans la région. Il est en fait légitime et juste d'attendre des deux parties que, tant que cette question sera à l'examen et fera l'objet de négociations, elles s'abstiennent de faire quoi que ce soit qui puisse modifier le *status quo* ou porter atteinte à l'état actuel des droits et obligations dans cette région aux points de vue juridique ou politique.

63. A ce sujet, nous avons entendu et noté la déclaration du représentant égyptien annonçant que le Gouvernement égyptien avait décidé de différer le règlement de la question de la frontière jusqu'après les élections soudanaises.

64. Nous avons également entendu et noté la déclaration du représentant soudanais annonçant que le Gouvernement soudanais entendait rechercher un règlement pacifique de la question.

65. M. GEORGES-PICOT (France) : Après avoir entendu les déclarations des parties, nous recueillons l'impression que la question des frontières est assez complexe ; cependant, cette question n'est pas actuellement soumise au Conseil. En effet, la requête présentée par le Gouvernement du Soudan — requête demandant que les discussions sur la question des frontières soient ajournées jusqu'à une date postérieure aux élections qui commenceront le 27 février et devront, d'après le représentant du Soudan, durer jusqu'aux environs du 10 mars — a été acceptée, comme l'a déclaré le représentant de l'Égypte, par son gouvernement. Ce dernier a proposé de reporter le règlement de la question des frontières jusqu'après les élections soudanaises, indiquant en même temps que des négociations devraient avoir lieu après la constitution du gouvernement qui résultera des élections, ce qui, semble-t-il, correspond bien à la demande présentée par le Soudan.

66. Par conséquent, nous nous trouvons dans le cadre de l'Article 33 de la Charte ; nous revenons à la procédure des négociations. A notre avis, il suffit, dans la phase actuelle de la discussion, que le Conseil prenne note des déclarations faites sur la question par les deux parties.

67. Mr. RITCHIE (Canada): As a matter of established policy the Canadian Government has always held the view that States should make every effort to settle their differences through the means outlined in Article 33 of the Charter. It is surely a responsibility and a duty incumbent on all the Members to seek solutions through the means suggested in that article.

68. We have been informed today by the representative of the Sudan, and this information is also set forth in the letter which is the subject of our discussion, that the Sudan Government has had some discussions with the Government of Egypt, but that up to the present time no satisfactory solution seemed possible. We have today heard the remarks of the representative of Egypt concerning the attitude of his Government toward the negotiation of the issues involved. In our view there seems to be a considerable basis for hope that the two Governments directly concerned, Egypt and the Sudan, would be able to pursue these questions further. If I understand the representative of Egypt correctly, it is the intention and desire of the Egyptian Government that negotiations should be resumed shortly after the forthcoming elections in the Sudan.

69. Of course, there is the problem of the interim period pending resumed negotiations. I am sure that members of the Council have been gratified and reassured by the assurances of peaceful intent which have been expressed in the Council today. It is our hope that, because the attention of the Council has been focused on the situation along the Egyptian-Sudanese border, this in itself will also have a reassuring effect and that calm and confidence will prevail on both sides of that border.

70. The PRESIDENT (*translated from Russian*): Do any other members of the Security Council wish to speak? If not, I should like to say a few words as representative of the UNION OF SOVIET SOCIALIST REPUBLICS.

71. The Soviet delegation has listened with great attention to the statements made by the representatives of the Sudan and Egypt. In our opinion it is important to note that both the Sudanese and the Egyptian representatives have declared the desire and readiness of their Governments to settle by friendly negotiation the frontier dispute which has arisen between them. There is every possibility, therefore, of settlement of the differences between the Sudan and Egypt by peaceful means through negotiation by the parties concerned.

72. The procedure of settling disputed questions by means of negotiation is in full accordance with the provisions of the United Nations Charter on the pacific settlement of disputes. We hope that, in keeping with the statements they have made, the parties will not allow the conflict to spread and will settle their differences in complete accordance with the Charter. Such a settlement will be in the best interests of the Sudan and Egypt, and will also serve to strengthen peace and security in this region.

73. Consequently, the Soviet delegation considers that there is no need at the present time for any inter-

67. M. RITCHIE (Canada) [*traduit de l'anglais*] : Le Gouvernement canadien a toujours admis pour principe que les États doivent s'efforcer de régler leurs différends par les moyens énoncés à l'Article 33 de la Charte. La responsabilité et le devoir de rechercher des solutions par les moyens préconisés dans cet article s'imposent certainement à tous les États Membres.

68. Le représentant du Soudan a informé aujourd'hui le Conseil — et ce renseignement est également donné dans la lettre qui fait l'objet de notre discussion — que le Gouvernement soudanais avait déjà eu certains échanges de vues avec le Gouvernement égyptien mais que la possibilité d'une solution satisfaisante n'était pas apparue jusqu'à présent. Nous avons entendu aujourd'hui les observations du représentant de l'Égypte au sujet de l'attitude de son gouvernement concernant les négociations relatives aux questions en cause. A notre avis, il semble qu'il y ait de fortes raisons d'espérer que les deux gouvernements directement intéressés, ceux de l'Égypte et du Soudan, pourront poursuivre l'examen de ces questions. Si j'ai bien compris le représentant de l'Égypte, le Gouvernement égyptien a l'intention et le désir de reprendre les négociations peu après les élections qui vont avoir lieu au Soudan.

69. Evidemment, il reste le problème de la période intermédiaire qui s'écoulera avant la reprise des négociations. Je suis certain que les membres du Conseil ont été satisfaits d'entendre exprimer aujourd'hui devant le Conseil des assurances d'intentions pacifiques et que ces assurances ont calmé leurs inquiétudes. Nous espérons que, l'attention du Conseil ayant été attirée sur la situation le long de la frontière soudano-égyptienne, ce fait aura en lui-même un effet rassurant et que le calme et la confiance régneront des deux côtés de cette frontière.

70. Le PRÉSIDENT (*traduit du russe*) : D'autres membres du Conseil désirent-ils prendre la parole ? Sinon j'aimerais présenter quelques observations en ma qualité de représentant de l'UNION DES RÉPUBLIQUES SOCIALISTES SOVIÉTIQUES.

71. La délégation soviétique a écouté avec la plus grande attention les déclarations des représentants du Soudan et de l'Égypte. Il convient de noter que ces deux représentants ont fait état de la volonté de leurs gouvernements de régler le différend de frontière à l'amiable, par voie de négociation. Ainsi, un règlement pacifique du désaccord qui divise le Soudan et l'Égypte peut fort bien intervenir par voie de négociations entre les parties intéressées.

72. On sait que la procédure consistant à régler des différends par voie de négociations est parfaitement conforme aux dispositions de la Charte des Nations Unies relatives au règlement pacifique des différends. Nous espérons que, donnant suite à leurs déclarations, les parties empêcheront le conflit de s'étendre et résoudront leur désaccord en pleine conformité de la Charte. Un tel règlement servira au mieux les intérêts du Soudan et de l'Égypte et permettra d'affermir la paix et la sécurité dans cette région.

73. La délégation soviétique estime donc qu'à l'heure actuelle le Conseil de sécurité n'a pas besoin d'intervenir.

vention by the Security Council. For the successful outcome of the negotiations, the Security Council should discontinue the examination of the question, having noted the appropriate statements made by the parties.

74. We also hope all States Members of the United Nations will further an immediate peaceful settlement and that an insignificant frontier dispute will not be used to bring about a deterioration in the relations between the Sudan and Egypt or to aggravate the situation in this region.

75. Mr. LOUTFI (Egypt) (*translated from French*) : I apologize to the Council for speaking again, but I wish to add a few words to my previous statement. I have already said that I have no intention of discussing the question of law which is the essential issue in the differences between Egypt and the Sudan concerning the disputed areas. I must, however, express the fullest reservations concerning that part of the United Kingdom representative's statement relating to the legal status of the disputed territory.

76. In conclusion, I reaffirm our confidence that this question will be settled amicably between the Sudan and Egypt.

77. Mr. OSMAN (Sudan) : My delegation is glad that the Security Council is seized of this question and that it will meet on short notice if circumstances so demand, although we sincerely hope that that will not be necessary.

78. As I have already stated, we for our part have done everything possible to facilitate settlement of this issue, and we shall continue to do so.

79. The PRESIDENT (*translated from Russian*) : If no other member of the Council wishes to speak, then I think that as President I may sum up the opinions of the members of the Security Council as follows.

80. The Security Council has heard the statements of the representatives of the Sudan and Egypt and notes the Egyptian representative's assurances that his Government has decided to postpone the settlement of the frontier question until the elections in the Sudan are over.

81. Of course, the question put forward by the Sudan remains before the Council. With this we can end our meeting, bearing it in mind that the next meeting, should one prove necessary, will be convened, as usual, on consultation between members of the Security Council and the parties concerned.

*The meeting rose at 5.45 p.m.*

Les négociations auraient plus de chances d'aboutir si le Conseil ajournait l'examen de la question après avoir pris note des déclarations des deux parties.

74. Nous exprimons également l'espoir que tous les États Membres de l'Organisation des Nations Unies contribueront au règlement pacifique du problème dans les plus brefs délais, et ne permettront pas qu'on exploite un différend de frontière sans gravité en vue d'envenimer les relations entre le Soudan et l'Égypte et d'aggraver la situation dans cette région.

75. M. LOUTFI (Égypte) : Je prie le Conseil de m'excuser de prendre la parole une deuxième fois, mais je voudrais ajouter quelques mots à la déclaration que j'ai faite. J'ai déjà dit qu'il n'était pas dans mon intention de discuter la question de droit qui, en fait, est l'essence même du différend qui sépare l'Égypte et le Soudan au sujet des régions contestées. Je dois toutefois formuler les plus amples réserves quant à la partie de la déclaration du représentant du Royaume-Uni qui touchait le statut juridique de la région contestée.

76. En conclusion, je réaffirme une fois encore notre confiance en le fait que cette question sera réglée amicalement entre le Soudan et l'Égypte.

77. M. OSMAN (Soudan) [*traduit de l'anglais*] : Ma délégation est heureuse que le Conseil de sécurité soit saisi de cette question, et elle prend note du fait qu'il se réunira à bref délai si les circonstances l'exigent, bien que nous espérions sincèrement que cela ne sera pas nécessaire.

78. Pour notre part, nous avons fait et nous continuerons à faire tout notre possible, comme je l'ai déjà déclaré, pour faciliter le règlement de cette question.

79. Le PRÉSIDENT [*traduit du russe*] : Si personne ne demande la parole, il ne me reste plus qu'à faire brièvement le point en ma qualité de Président.

80. Le Conseil de sécurité a entendu les déclarations des représentants du Soudan et de l'Égypte ; il constate que le représentant de l'Égypte a donné l'assurance que son gouvernement a décidé de différer le règlement de la question de frontière jusqu'au moment où les élections soudanaises auront eu lieu.

81. Il va sans dire que le Conseil demeure saisi de la question présentée par le Soudan. Je crois que nous pouvons lever la séance ; le Conseil se réunira de nouveau si besoin est, après les consultations d'usage entre les membres du Conseil et les parties intéressées.

*La séance est levée à 17 h. 45.*